

ARRETE MUNICIPAL



Ville de Cannes

MER ET LITTORAL

ARRETE N° 24/288

**ARRETE**

PORTANT REGLEMENTATION DE L'INTERDICTION D'ACCES DU PUBLIC AU CHANTIER RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION DE LA JETEE ALBERT EDOUARD SUD SUR LE VIEUX-PORT DE CANNES DU 8 JANVIER 2024 AU 31 JUILLET 2026

**Le Maire de la Ville de Cannes,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code des transports et notamment sa cinquième partie réglementaire relative au transport et à la navigation maritime-Cinquième partie livre III –titre III – concernant les ports maritimes ;

Vu la convention de transfert de propriété du Vieux-Port de Cannes entre le Conseil départemental et la Commune de Cannes en date du 25 novembre 2016 ;

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 accordant au Maire la délégation de pouvoirs prévue à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 20/2785 en date du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions et signature à Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA, adjointe déléguée aux équipements portuaires ;

Vu l'arrêté municipal n° 18/3072 en date du 3 juillet 2018 portant Règlement particulier de police du Vieux-Port de Cannes ;

Vu le Contrat de concession de travaux et de services publics portant sur la modernisation et l'exploitation du Vieux-Port de Cannes, incluant la conception, la construction et l'exploitation d'un parking en ouvrage sur l'emplacement du parking en surface dit « parking Laubeuf », conclu le 11 février 2022 entre la Mairie de Cannes et la société Marina du Vieux-Port de Cannes (MVPC), entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

Mise en ligne le 24/01/2024  
jusqu'au 24/03/2024

## ARRETE MUNICIPAL

MER ET LITTORAL

ARRETE (SUITE) N° 24/288

Vu notamment l'article 8.2 dudit Contrat mettant à la charge de la société concessionnaire MVPC les travaux d'extension de la Jetée Albert Edouard (JAE) sud pour une livraison au plus tard le 31 juillet 2026 ;

Vu le plan d'installation de chantier des travaux d'extension de la JAE sud de la société concessionnaire MVPC ;

Considérant que le périmètre du chantier sera matériellement délimité par un barriérage complet de la zone de chantier à la charge de la société concessionnaire MVPC ;

Considérant qu'il convient de réglementer l'interdiction d'accès du public au chantier précité du début des travaux, le 8 janvier 2024, à la date butoir de livraison des travaux, le 31 juillet 2026.

**ARRETE****Article 1 : INTERDICTION D'ACCES AU PUBLIC POUR LES BESOINS DU CHANTIER RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION DE LA JAE SUD**

L'accès du public au chantier relatif aux travaux d'extension de la JAE sud est interdit.

Le périmètre d'interdiction est délimité sur le plan annexé au présent arrêté.

L'accès du public, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits dans la zone susvisée pour la durée du chantier, à l'exception des personnes et des biens autorisés pour les besoins du chantier.

Les points d'accès au chantier sont matérialisés sur le plan susmentionné.

**Article 2 : DATE ET DUREE**

La zone de chantier est interdite d'accès au public du 8 janvier 2024 au 31 juillet 2026.

La première phase d'intervention des travaux précités consiste en des travaux d'installation de chantier tels qu'ils sont délimités sur le plan susmentionné.

**Article 3 : DIRECTION TECHNIQUE DES TRAVAUX**

Le chantier, objet du présent arrêté, est réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la société concessionnaire MVPC qui assure à ce titre la direction technique des opérations de construction dans le cadre du Contrat de concession susvisé.

Pendant toute la durée du chantier, un périmètre d'intervention et de sécurité sera signalé et délimité par un barriérage complet autour de la zone de chantier sous la responsabilité du maître d'ouvrage des travaux, tel qu'il est matérialisé par un trait rouge sur le plan susmentionné.

ARRETE MUNICIPAL

MER ET LITTORAL

ARRETE (SUITE) N° 24/288

Article 4 : AFFICHAGE

Le présent arrêté et le plan annexé seront affichés en Mairie et sur le lieu du chantier au Vieux-Port de Cannes.

Article 5 : RECOURS

Les délais de recours gracieux devant Monsieur le Maire de Cannes et contentieux devant le Tribunal administratif de Nice à l'encontre du présent arrêté sont respectivement de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité du présent arrêté.

Article 6 : EXECUTION

La Directrice Générale des Services, la Directrice Mer et Littoral et le Commandant de Port à la Mairie de Cannes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cannes, le 3 JAN. 2024



Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,  
Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA

Zone de chantier étape 1  
échelle : 1/222

Portail Entrée/Sortie  
du Chantier

Aire de retournement

Barrière héra

Barge-Clapet 200 m<sup>3</sup> (36 m x 11m)

Accès Pompiers  
avec cadenas de  
pompiers

Fermeture des  
Postes de quai  
(Conservé pour  
stockage )

5 Casiers 1.5 m de haut pour  
202 m<sup>3</sup>

Fosse  
Station de traitement  
d'eau par décantation

Eau Claire déversée

Caniveau

Pompe de relevage

